

Annexe 11 : PLU – Zone UL

Plan Local d'urbanisme (PLU)

La commune de Valentigney est couverte par le plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du 18 octobre 2013.

D'après le plan de zonage du PLU de Valentigney, le projet est situé dans la zone UL. Il s'agit d'une zone urbaine englobant les secteurs destinés à l'accueil des activités sportives et de loisirs, et les lieux d'animation de la ville.

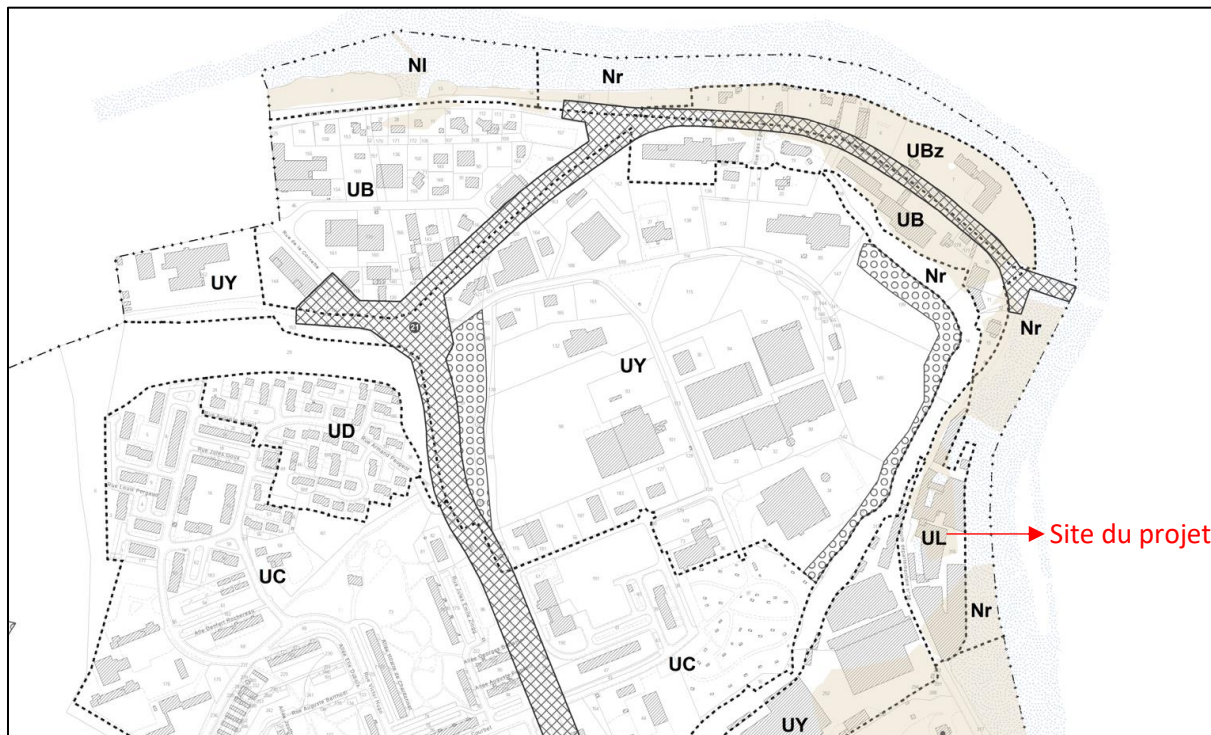


Figure 1 : PLU de Valentigney – Extrait du plan de zonage Nord

Toutes les constructions et installations non directement liées à l'accueil d'activités sportives, de détente, de loisirs ou nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, sont interdites dans la zone UL (article UL 1 du règlement du PLU de Valentigney). L'habitat à condition qu'il soit intégré dans la construction principale d'activités, d'une superficie limitée à 120 m² et qu'il soit destiné aux personnes dont la présence est indispensable pour assurer le fonctionnement ou le gardiennage des activités de la zone, peut être autorisé sous respect de conditions particulières (article UL 2 du règlement du PLU de Valentigney).

- Comme les ouvrages de l'ancienne installation hydroélectrique sont déjà existants, le dispositif du PLU ne s'appliquera pas pour la rénovation de cette partie
- Un accord dérogatoire devra être demandé pour la construction de la seconde unité de production en rive gauche du seuil.